
SEANCE DU 6 NOVEMBRE 2013

DÉCISION N° 2013/ 56 / LFRP/ 7

PROJET DE LIAISON FERROVIAIRE « ROISSY-PICARDIE »

La Commission nationale du débat public,

- vu le code de l'environnement en son article L.121-13-1,
- vu la décision de Réseau Ferré de France en date du 25 novembre 2010 de poursuivre, à la suite du débat public, les études et la concertation relatives au projet de liaison ferroviaire « Roissy-Picardie »,
- vu la lettre en date du 23 février du président de Réseau Ferré de France sollicitant la désignation d'un garant de la concertation et de l'information du public, pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique,
- vu sa décision n° 2011/19/LFRP/5 du 2 mars 2011 désignant Madame Danièle ROUSSEAU en qualité de garante,
- vu la lettre du directeur régional de Réseau Ferré de France en date du 13 décembre 2011 informant la Commission nationale des modalités d'information et de participation du public que Réseau Ferré de France propose de mettre en œuvre pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique,
- vu la lettre du 23 octobre 2012 de Réseau Ferré de France transmettant le compte-rendu de la 1^{ère} phase de la concertation,

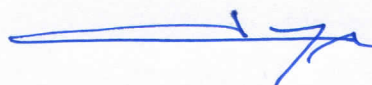
après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

Article unique :

Il est donné acte à RFF du compte-rendu de la 1^{ère} phase de la concertation postérieure au débat public qui comprend le rapport de la garante.

Le Président



Christian LEYRIT